



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
BICMA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2015-1142
18/12/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS :
PROCEDURE D'ELABORATION ET DE SIGNATURE DES CERTIFICATS SANITAIRES
DANS L'APPLICATION TRACES A DESTINATION DES VETERINAIRES OFFICIELS
PRIVES ET DES OPERATEURS CHEZ QUI ILS ONT MANDAT

Destinataires d'exécution

DRAAF
DD(CS)PP

Résumé :

Cette procédure définit le cadre et le principe d'élaboration des certificats sanitaires par les vétérinaires officiels privés et par les opérateurs commerciaux, et de signature des certificats sanitaires par les vétérinaires officiels privés dans l'application TRACES.

Elle s'applique aux échanges intracommunautaires d'animaux terrestres des espèces bovine et porcine (Directive 64/432/CEE), ovine et caprine (Directive 91/68/CEE), équine (Directive 2009/156/CE) et des volailles (Directive 2009/158/CE).

Textes de référence :-Décret 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons ;

- Arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Version 5.32 de TRACES du 13 juin 2012 ;
- Manuel d'utilisation Documents commerciaux officiels partie I et partie II de TRACES
- Note de Service N2010-8212 du 2 août 2010 relative à la présentation du mode opératoire TRACES – partie échange intracommunautaire ;
- Note de Service DGAL/SDSPA/2015-321 mettant à disposition le guide de la certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits destiné aux vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle relatives à ces échanges ;
- Note de Service DGAL/SDSPA/2015-818 du 29/09/2015 relative à l'enregistrement des vétérinaires mandatés au titre de l'arrêté du 29 septembre 2011 dans les applications TRACES et Certiveto ;
- Note de Service DGAL/SDSPA/2015-1057 du 08/12/2015 relative à l'abrogation de la procédure alternative à la certification lors des échanges de bovins à destination de l'Espagne et de l'Italie.

I. Définitions

- **Vétérinaire Officiel Privé (VOP)** : vétérinaire du secteur privé mandaté par le préfet (DDecPP) pour la réalisation et la signature des certificats sanitaires accompagnant les lots d'animaux vivants destinés aux échanges intra-UE conformément au décret 2011-1115 du 16/09/2011 et de l'arrêté ministériel du 29/09/2011. Dans TRACES, le VOP, en tant qu'autorité vétérinaire, a les droits pour la validation des certificats sanitaires qui lui ont été attribués par les opérateurs commerciaux dans les limites de son mandat. Il peut également initier des certificats sanitaires dans l'application TRACES.

- **Organisation** : terme générique issu de TRACES permettant de désigner une entité titulaire d'un compte dans TRACES. Il peut s'agir d'un opérateur, ou d'une autorité compétente : VOP ou DDecPP.

- **Opérateur commercial** : cette notion est définie par l'arrêté du 9 juin 1994. il s'agit de l'organisation qui demande et initie le certificat sanitaire : il peut s'agir d'une exploitation, d'un centre de rassemblement, etc. Au moment de la création du certificat sanitaire dans l'application TRACES, cette organisation a le choix d'attribuer le certificat sanitaire soit au vétérinaire officiel privé mandaté dans sa structure, soit à la DDecPP, pour certification et validation.

- **Lieu d'origine des animaux** : lieu indiqué dans la partie I.12 du certificat sanitaire dans l'application TRACES, qui correspond à l'adresse de l'organisation où la visite sanitaire de pré certification et le chargement des animaux ont lieu. Dans TRACES, elle est désignée par son adresse, qui ne peut être différente de celle où se déroule la certification, et par son numéro SIRET accolé à son nom, qui apparaît dans la case I.12 du certificat.

- **Lieu de destination des animaux** : lieu indiqué dans la case I.13 du certificat ; lieu où sont dirigés les animaux pour y être définitivement déchargés (à l'exception des points d'arrêt) et entretenus.

- **Expéditeur** : personne physique ou morale qui expédie le lot, indiqué dans la case I.1 du certificat. C'est l'organisateur du mouvement, cela peut être l'organisation du lieu d'origine chez qui le VOP a mandat, mais aussi un transporteur, le destinataire, un négociant tiers, etc.

- **Destinataire** : personne physique ou morale qui est responsable de la réception du lot dans le pays de destination, indiqué dans la case I.5 du certificat.

II. Prérequis

A) Comptes opérateurs

1. Ouverture de comptes opérateurs auprès de FAM

Les opérateurs qui bénéficient des services d'un VOP mandaté doivent être enregistrés auprès de FranceAgriMer (FAM). A cet effet, une liste des opérateurs chez qui un ou plusieurs VOP s'est vu attribuer un mandat est mis à disposition de FAM par la DGAI.

Parallèlement, si ce n'est pas déjà fait, les opérateurs doivent ouvrir un compte dans l'application Expadon de FAM, avec le profil opérateur commercial, à l'adresse suivante :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/>

Une aide en ligne est disponible à cette adresse :

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Aide-en-ligne-EXP-DON-Operateur-Commercial/Aide-en-ligne-Expadon-OP/Connexion-a-l-application-Exp-don>

Afin de rentrer dans le dispositif, ces opérateurs doivent avoir payé une caution à FAM, équivalente à deux mois moyens de certificats (calculés sur l'année 2014), à leur entrée dans le dispositif, et être à jour dans le

paiement de leurs factures. Ces factures sont éditées par FAM tous les quatre mois, selon le nombre de certificats demandés par l'opérateur sur cette période.

En cas de défaut de paiement, dans le mois qui suit l'édition de la facture, FAM relance l'opérateur, et en informe immédiatement la DGAL. La DDecPP géographiquement compétente recevra dès lors instruction de suspendre sans délai le mandat de tous les VOP pour cet opérateur, qui ne pourra ainsi plus bénéficier de cette procédure, jusqu'à régularisation de sa situation. La continuité de service sera alors assurée par une certification en DDecPP, aux heures d'ouvertures de celle-ci.

2. Compte opérateur dans TRACES

L'opérateur doit disposer d'un compte « opérateur » actif dans TRACES, qu'il aura lui-même créé et qui sera activé par la DDecPP, ou que la DDecPP aura créé. Il est identifié dans TRACES par la combinaison de sa désignation commerciale (ou son nom), son adresse et son numéro de SIRET en propre, ces informations devant toutes impérativement être saisies dans TRACES. Le numéro de SIRET doit impérativement être saisi, accolé derrière sa désignation commerciale ou son nom. Cette opération de saisie est réalisée par la DDecPP.

Ce compte lui permettra d'initier un certificat dans TRACES, d'en remplir la partie I puis de transmettre le certificat à l'un des VOP qui a mandat chez lui.

Si l'opérateur dispose de plusieurs comptes, il doit se servir uniquement du compte identifié par son SIRET, et dont l'adresse correspond à celle du lieu où se déroule la certification, pour pouvoir allouer le certificat à un VOP.

Dans le cas contraire, si un opérateur alloue des certificats à un VOP avec un compte qui n'est pas identifié par son SIRET, après un rappel, la DDecPP sera fondée à suspendre immédiatement le mandat pour tous les VOP dans son organisation.

I.1. Expéditeur	
Nom:	SA Tarentaise
Adresse:	chemin des pics
Code postal:	73600 Moutiers Tarentaise
Pays:	FR France
N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner	

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche	
Nom:	SARL Les Commerçants Heureux
Catégorie:	Centre de rassemblement (ex)
Numéro d'agrément:	730000
Adresse:	le bois
Code postal:	73000 Chambéry

I.1. Expéditeur	
Nom:	VACHEXPOT Siret 12312345645678
Adresse:	rue de la Tourmette
Code postal:	74032 Annecy Cedex
Pays:	FR France
N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner	

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche	
Nom:	VACHEXPOT Siret 12312345645678
Catégorie:	Centre de rassemblement (ex)
Numéro d'agrément:	741120
Adresse:	rue de la Tourmette
Code postal:	74032 Annecy Cedex

Compte bien identifié: certification par un VOP possible

Compte mal identifié, manque le SIRET: certification par un VOP impossible

B) Comptes des VOP

1. Compte VOP auprès de FAM

Le VOP doit impérativement ouvrir un compte auprès de FAM dans l'application Expadon avec le profil vétérinaire privé, en respectant la procédure d'inscription présentée lors des sessions de formation pratique des VOP.

L'inscription à Expadon va permettre au VOP l'accès aux fiches techniques d'aide à la certification, et l'accès à la newsletter informant des modifications réglementaires. Les identifiants créés lors de l'inscription à Expadon permettront également au VOP de se connecter à une autre application, Certiveto, pour ses paiements.

2. Compte VOP dans TRACES

Le VOP qui a été mandaté par une DDecPP se voit attribuer un identifiant, (=adresse mail personnelle transmise à la DDecPP), et un mot de passe via un mail que lui envoie l'application TRACES à la création du compte. Ce mot de passe est à modifier régulièrement.

Une fois dûment mandaté, formé (sessions théorique et pratique), enregistré auprès de FAM (Expadon et Certiveto) et en possession de ses identifiants pour TRACES, le VOP peut commencer à exercer les missions qui lui sont confiées dans le périmètre de son mandat (un ou plusieurs opérateurs, une ou plusieurs espèces ou motif de mouvement, une ou plusieurs destinations), et au plus tôt le 01/01/2016.

Les identifiants TRACES permettent au VOP d'initier des certificats, d'en remplir les parties I et II, et de procéder à la signature en ligne du certificat, ce qui permet de notifier le mouvement aux autorités compétentes du pays de destination : ils sont strictement personnels, ne doivent être communiqués à personne ni être enregistrés sur un poste de travail informatique.

La réalisation d'un certificat TRACES est effectuée sous la responsabilité du signataire. La réalisation d'un certificat pour lequel le signataire n'aurait pas mandat engage sa responsabilité. De plus, le mandatement du VOP concerné pour tous les opérateurs chez qui il aurait mandat serait immédiatement remis en cause et les certificats en question ne lui seraient pas payés.

III. Création du certificat sanitaire et attribution à un VOP

Dans le cas général, chaque fois que l'opérateur commercial initiera un nouveau certificat dans l'application TRACES, il l'allouera à l'un des VOP qui a mandat chez lui, pour les espèces et destinations concernées. A défaut d'avoir alloué ce certificat à un VOP, celui-ci sera automatiquement attribué à la DDecPP géographiquement compétente. L'autorité destinataire du certificat procédera à son instruction puis à la certification, dans les limites de ses prérogatives.

Le certificat sanitaire TRACES est divisé en trois parties. La partie I est remplie sous la responsabilité de l'opérateur qui demande le certificat. Elle est renseignée selon le mode opératoire TRACES.

Cette partie peut être initiée par l'opérateur qui demande le certificat (cas général), mais le VOP peut également initier des certificats et remplir la partie I, même s'il est fondé à refuser une demande de certification pour laquelle la partie I du certificat n'est pas remplie (voir guide de la certification officielle, dans la NS 2015-321).

A) Cas 1 : création du certificat par l'opérateur commercial

1-L'opérateur se connecte à TRACES en utilisant le compte identifié par son SIRET

2-II initie un certificat et remplit la partie I conformément au mode opératoire TRACES

a/ Il assigne un expéditeur et un lieu d'origine :

Si le lieu d'origine est le même que l'expéditeur, c'est le nom et l'adresse de l'expéditeur qui s'affiche dans la partie I.12 du certificat. Si l'adresse du lieu d'origine est différente, il faudra modifier la donnée pré remplie dans la case I.12.

TRACES/Documents vétérinaires /Certificat sanitaire pour les échanges intracommunautaires

BICMA.SDSPA.DGAL@agriculture.gouv.fr

» Déclaration de confidentialité

Lot

» Références » Commerçants » Lot » Transport » Itinéraire

INTRA-230 Références Inspecteur vétérinaire Un vétérinaire sanitaire peut être sélectionné dans le champ « Autorités compétentes » de l'onglet «références»

Détails concernant le lot présenté: Commerçants

I.1. Expéditeur Nom: VACHEXPOR Siret 12312345645678 Adresse: rue de la Tournette Code postal: 74032 Annecy Cedex Pays: FR France N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner		I.5. Destinataire Nom: <input type="text"/> Adresse: <input type="text"/> Code postal: <input type="text"/> Pays: <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner	
I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche Nom: VACHEXPOR Siret 12312345645678 Catégorie: Centre de rassemblement (ex) Numéro d'agrément: 741120 Adresse: rue de la Tournette Code postal: 74032 Annecy Cedex		I.8. Pays d'origine: FR France I.9. Région d'origine: Effacer Sélectionner N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner	
I.13. Lieu de destination Nom: <input type="text"/> Catégorie: <input type="text"/> Numéro d'agrément: <input type="text"/> Adresse: <input type="text"/> Code postal: <input type="text"/>		I.10. Pays de destination: I.11. Région de destination: Effacer Sélectionner N°: <input type="text"/> Assigner Effacer Sélectionner	

Le lieu d'origine des animaux sélectionné est importé dans la case I.12.

b/ il alloue le certificat à un VOP

Dès que l'organisation du lieu d'origine des animaux est renseigné dans la boîte I.12 du certificat TRACES, un message d'alerte intervient, indiquant à l'initiateur du certificat qu'il a la possibilité d'attribuer ce certificat à un VOP, dans une liste déroulante comportant tous les VOP mandatés dans le département du lieu d'origine. Le message d'alerte de couleur verte suivant s'affiche en haut de la page pour avertir l'initiateur du certificat qu'il doit sélectionner le signataire du certificat (désigné dans l'application TRACES par « vétérinaire sanitaire ») :

INTRA-230 Références Inspecteur vétérinaire Un vétérinaire sanitaire peut être sélectionné dans le champ « Autorités compétentes » de l'onglet «Références»

L'opérateur doit alors se rendre dans l'onglet « Références » et sélectionne, dans le menu déroulant intitulé « inspecteur vétérinaire », le VOP qui été mandaté pour la signature de ses certificats sanitaires . Si plusieurs VOP sont mandatés dans son organisation, il choisit celui qui va réaliser la certification.

Attention : Le menu déroulant affiche la liste de tous les VOP rattachés à la DDecPP du département du lieu d'origine des animaux, et pas seulement ceux ayant mandat pour une exploitation donnée.

Lot

» Références » Commerçants » Lot » Transport » Itinéraire

Détail concernant le lot présenté : Références

I.2. N° de référence du certificat: -	I.2.a. N° de référence locale: <input type="text"/>
I.6. N° des certificats originaux associés : <input type="text"/> Supprimer Ajouter	I.6. Permis CITES associés:
Autorités compétentes I.4. Autorité locale compétente: FR07400 Haute-Savoie I.3. Autorité centrale compétente: FR00000 Dgal-Bicma, C Inspecteur vétérinaire: <input type="text"/>	
Attachement FR00001V Bertrand GUIN FR00007V Hallé Valérie Fichier Taille Ajouter	

» Annuler et revenir au menu » Enregistrement d'une demande en cours » Soumettre à la certification » Valider » Contrôler

Aller dans l'onglet « Références »

Sélectionner le VOP.

Quand le VOP est sélectionné, le message d'alerte disparaît.

Si aucun VOP n'est sélectionné dans le champ « autorités compétentes », c'est à la DDecPP que sera automatiquement alloué le certificat, et c'est alors elle qui devra procéder à la certification sanitaire et à la validation du certificat sanitaire dans Traces.

Remarque : Le choix du VOP peut se faire après que les autres onglets ont été renseignés et inversement.

c/ l'opérateur renseigne le reste de la partie I du certificat (tous les onglets)

3- L'opérateur transmet le certificat, une fois la partie I dûment complétée, au VOP à qui il l'a alloué à l'étape précédente

En cliquant sur le bouton « soumettre à la certification », **le certificat est transmis au VOP désigné et/ou à la DDecPP rattachée.**

Attention : Si l'opérateur fait une erreur en allouant le certificat à un autre vétérinaire que celui(ceux) qui est(sont) mandaté(s) pour la réalisation des certificats dans son exploitation, le vétérinaire à qui ce certificat a été alloué alors qu'il n'a pas mandat pour sa réalisation, **ne devra pas honorer la demande.**

De plus, le vétérinaire ayant mandat pour cette exploitation ne recevrait pas la demande de certification qui a été attribuée par erreur à un autre VOP, dans la mesure où il n'a accès qu'aux seuls certificats qui lui sont attribués par l'opérateur commercial (ou par la DDecPP).

B) Cas 2 : création du certificat par le VOP :

Si le VOP initie le certificat pour l'organisation commerciale, le champ « autorités compétentes » est automatiquement rempli avec son nom.

- 1- Le VOP se connecte à l'application TRACES en utilisant ses codes personnels
- 2- Il renseigne la partie I du certificat conformément au mode opératoire TRACES (NS 2012-8012)
- 3- Il vérifie que les données de la partie I sont correctement renseignées
- 4- Il passe ensuite à l'étape de certification

IV.Certification dans TRACES par le VOP

- 1- le VOP se connecte à TRACES avec ses identifiants personnels

Il ouvre le certificat qui lui a été alloué par l'opérateur commercial ou la DDecPP (cette étape est déjà réalisée si c'est le VOP qui a initié le certificat).

- 2- Le VOP vérifie les données renseignées dans la partie I du certificat

Il vérifie notamment l'expéditeur, le destinataire, l'espèce et la catégorie zootechnique, le nombre d'animaux, le lieu de destination.

Il vérifie la recevabilité de la demande de certification, en tenant compte du périmètre du mandat qu'il détient pour cet opérateur (voir point II.2 du guide de la certification officielle).

Le nom et l'adresse du lieu d'origine indiqué en case I.12 du certificat, doit correspondre au nom et à l'adresse de l'organisation chez laquelle le VOP a mandat, sans quoi le paiement de l'acte de certification ne pourrait être acquis au VOP.

Attention : Si un opérateur se trompe en allouant un certificat par erreur à un VOP qui n'a pas mandat pour réaliser la certification chez lui, celui-ci **ne doit en aucun cas réaliser la certification**, sous peine de **suspension immédiate de son mandatement dans toutes les organisations du département concerné**. Il ne serait pas non plus payé pour cette certification.

3- Il va dans l'onglet « certification »

Le VOP procède à la certification conformément à la réglementation en vigueur, il peut s'appuyer sur les informations disponibles dans les fiches techniques spécifiques présentées dans « Exp@don » .

4- Le VOP signe le certificat

Il renseigne son nom (menu déroulant- sauf si c'est lui qui a initié le certificat auquel cas cette étape est remplie automatiquement) et sa qualification (inspecteur vétérinaire/vétérinaire officiel) puis il clique sur « soumettre décision ».

Il doit alors renseigner son mot de passe, qui est le même que celui qui sert à la connexion, puis clique sur « signer certification ». Le certificat est validé informatiquement et la notification du mouvement est transmise aux autorités compétentes du pays de destination.

Vétérinaire officiel	
Numéro de l'UVL :	FR07400 Haute-Savoie
Adresse:	
Code postal:	74603
Pays:	FR
Nom:	▶Valérie, Hallé
Qualification et titre:	Inspecteur vétérinaire / Vétérinaire officiel ▼

▶Annuler et revenir au menu ▶Refuser ▶Enregistrement d'une décision en cours ▶Soumettre décision ▶Imprimer

5- le VOP imprime ensuite le certificat

Cette impression est réalisée en recto verso, en français ET dans la langue officielle du pays de destination. Le VOP signe et appose son tampon personnel dans la case appropriée en fin de partie II de la partie française de la version papier. Il appose le cachet officiel (la Marianne) sur chaque feuille des deux versions du certificat. La couleur du tampon, du cachet officiel et de la signature doivent être différentes de la couleur utilisée pour l'impression du certificat.

Il effectue une copie du certificat, qui sera destinée à la DDecPP.

V.Certificat de remplacement

La délivrance d'une copie de remplacement « papier » du certificat initial pour une même expédition, peut être nécessaire, en cas de modification au dernier moment :

- des mentions relevant des déclarations de l'opérateur : identité du lot, quantité, provenance, destination, moyen de transport.

Et/ou

- des aspects sanitaires généraux pouvant être attestés en l'absence de recontrôle physique du lot expédié, vérifiables au moment de l'établissement du nouveau document (Exemples : aspects relatifs au statut sanitaire de la France vis-a-vis des maladies de l'OIE, ou aux établissements de provenance des animaux ou produits, etc...).

Cette procédure n'est **envisageable que si l'original du précédent document a été au préalable restitué**.

L'établissement d'un certificat de remplacement est actuellement réservé à la DDecPP, mais cette possibilité devrait être ouverte aux VOP dès début janvier 2016.

L'établissement d'un certificat de remplacement s'effectue de la façon suivante :

- 1- récupérer l'original papier auprès de l'opérateur
- 2- se connecter à Traces
- 3-rechercher le certificat initial par sa référence INTRA
- 4- cliquer sur « copie de remplacement »
- 5- modifier la donnée en cause
- 6- signer le certificat comme exposé (voir partie III-4).

L'édition d'un certificat de remplacement donne lieu au paiement d'un second certificat par l'opérateur.

Remarque : Tant que la possibilité d'effectuer des copies de remplacement n'est pas ouverte aux VOP, en cas de besoin, il conviendra de corriger manuellement le certificat papier, et d'apposer le cachet officiel à cheval sur la modification. Ce certificat papier modifié accompagnera les animaux jusqu'au lieu de destination. Le VOP devra faire parvenir une copie de ce certificat modifié par mail à la DDecPP, en demandant la réalisation d'un certificat de remplacement, dans les 24 heures suivant la modification.

Vous veillerez à assurer une large diffusion de cette instruction auprès des VOP et opérateurs concernés dans votre champ de compétences géographique.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous rencontrerez dans l'exécution de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Loïc EVAIN